

VENDREDI 4 JUILLET 2025

## Rapport Charges & Produits CNAM : de bonnes propositions côtoient de fausses « bonnes idées »

*Dans le cadre de la préparation du PLFSS 2026, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) propose dans son rapport « Charges et Produits » une contribution exceptionnelle de 3,9 milliards d'euros, soit +2,3 Md€ par rapport à 2025 et formule des propositions « tous azimuts » pour faire davantage d'économies. Plusieurs concernent directement ou indirectement le secteur des dispositifs médicaux. Si certaines propositions vont dans le bon sens, le Snitem exprime de vives préoccupations, en particulier sur l'instauration de « clauses de sauvegarde sectorielles », qu'il juge totalement inadaptées et dangereuses pour l'innovation et l'emploi.*

### PPC, diabète, radiologie... des propositions qui vont plutôt dans le bon sens

Parmi les propositions de la CNAM, le Snitem en relève qui vont dans le bon sens, notamment les propositions relatives à la Pression Positive Continue (PPC) ou celle visant à lutter contre les gaspillages, comme dans le domaine du diabète. De même, concernant la radiologie, l'ouverture des échanges avec les professionnels de santé vont dans le bon sens. Impactant directement les utilisateurs professionnels, elles nécessitent cependant des échanges complémentaires avec la profession et les entreprises qui apportent des solutions innovantes.

### Clauses de sauvegarde sectorielles : un mécanisme totalement inadapté et dangereux pour l'emploi et l'innovation

Le Snitem s'inscrit en revanche totalement contre la proposition de la CNAM n° 50 relative à la mise en place de « clauses de sauvegarde sectorielles » dans le domaine des dispositifs médicaux (DM). Cette proposition n'aboutirait ni plus ni moins qu'à multiplier à différents secteurs du DM une imposition totalement décriée aussi bien dans le secteur du médicament que dans celui du dispositif médical. Ce mécanisme ne peut que désinciter les entreprises à innover et représente une véritable menace pour l'emploi. Elle pose au demeurant de véritables problèmes d'application compte tenu à la fois de l'absence de visibilité/prévisibilité pour les entreprises au regard de son possible déclenchement et des montants à payer. Par ailleurs, son calcul repose sur des données qui ne sont toujours pas clairement identifiées.

Le Snitem souligne que la priorité réside davantage aujourd'hui dans la mise en œuvre d'une réforme essentielle votée au Parlement il y a déjà 3 ans : la séparation DM/Prestation qui permettra de mieux objectiver où se nichent les rentes de situation en ville. Cette dernière réforme constitue le préalable à toute autre démarche sur le sujet.

## Remise en bon état d'usage : un principe à poursuivre mais à mieux encadrer

Enfin, le Snitem soutient le principe de la remise en bon état d'usage que la CNAM souhaite élargir à davantage de produits, à condition que la sécurité d'utilisation du DM soit assurée et que l'utilisation par des patients différents s'inscrive dans la durée de vie du dispositif définie par le fabricant. Le Snitem rappelle toutefois que la remise à neuf d'un dispositif médical, qui permet d'allonger sa durée de vie, est possible et est encadrée par le règlement européen sur les DM.

---

*« Le projet de rapport de la CNAM contient des propositions intéressantes, notamment celles qui visent à améliorer le bon usage ou à renforcer l'efficacité dans certains secteurs. Mais pour construire une régulation réellement adaptée au dispositif médical, il serait utile de s'inspirer davantage des recommandations du rapport MIM, qui appelaient à sortir d'une logique de baisse de prix systématique. Les dispositifs médicaux apportent des gains structurels importants à notre système de santé en contribuant de façon incontournable aux programmes de prévention, en facilitant la chirurgie ambulatoire, en soutenant le suivi à domicile des patients, en aidant à l'optimisation de l'organisation des soins, ou en libérant du temps médical. Il est essentiel que la régulation tienne compte de cette réalité et soutienne l'innovation au service des patients », conclut François Hébert, Directeur général du Snitem.*

---

### A propos du Snitem

Créé en 1987, le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (Snitem) rassemble les acteurs de l'industrie des technologies et dispositifs médicaux y compris les entreprises impliquées dans le numérique en santé. Il fédère plus de 600 entreprises françaises ou internationales dont la plupart ont la taille de PME ou d'ETI. Le Snitem est ainsi la première organisation en France représentant les entreprises de ce secteur d'activité et l'interlocuteur privilégié et référent des Pouvoirs Publics.

**Contact :** Quentin Nogues – responsable communication et relations presse : [quentin.nogues@snitem.fr](mailto:quentin.nogues@snitem.fr)  
01 47 17 63 35 / 07 62 34 60 62